



Association des Arts pour le Cinéma et le Théâtre du Kef

Règlement

Article 1 :

Le Festival du Cinéma du Kef est une initiative de l'Association des Arts pour le Cinéma et le Théâtre du Kef (ACT du Kef).

L'organisation de cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet professionnel mené chaque année par les membres de l'ACT du Kef.

Le FCKEF est une manifestation annuelle dont la vocation fondatrice est de présenter des courts métrages au grand public et d'organiser des rencontres entre public, auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs, techniciens, interprètes et tous les intervenants dans le domaine cinématographique. L'objectif principal de cette manifestation est la mise en valeur et la promotion des cinématographies africaines et arabes.

Article 2 – Objet :

Le Festival du Cinéma du Kef est un concours de courts-métrages ouvert à tous les passionnés d'images.

A travers la compétition, l'objectif de cette initiative est notamment de :

- Créer une vitrine exposant des courts-métrages maghrébins ;
- Stimuler la création audiovisuelle, numérique et révéler les talents ;
- Favoriser les rencontres et les échanges entre passionnés de cinéma ;
- Faciliter la diffusion et la promotion d'œuvres originales réalisées par les passionnés de cinéma en tous genres auprès du grand public ;
- Développer la créativité et l'esprit critique sur les images.

Article 3 - Participation et types de courts-métrages :

Alinéa 1

Le Festival du Court au Kef est ouvert à tous les courts métrages réalisés à partir du 1^{er} janvier 2022.



Association des Arts pour le Cinéma et le Théâtre du Kef

Arlinéa 2

Le Festival du Court au Kef est un concours gratuit et à but non lucratif.

Arlinéa 3

Le thème et le genre (fiction, animation, documentaire, etc.) des courts-métrages présentés sont libres. Le court-métrage doit être tout public.

Arlinéa 4

Les œuvres proposées devront contenir un titre et un générique et auront une durée de 30 minutes maximum (titre et générique compris).

Arlinéa 5

Pour les films sélectionnés, leurs réalisateurs ou bien les producteurs doivent nous envoyer leurs court métrages à travers l'une de ces possibilités :

- La version originale du court métrage avec la meilleure qualité qu'il possède via www.myairbridge.com ou bien www.wetransfer.com . Ou
- Le lien FTP du court métrage. Ou
- Nous fournir son œuvre sur les supports : Blu-ray ou DVD+R ou DVD-R.

Nous devons recevoir les courts métrages dans un délais maximum de 10 jours après la réception du mail officiel vous annonçant la sélection de votre court métrage. Au-delà de 10 jours le court sera désélectionné.

Arlinéa 6

Un même auteur-réalisateur peut présenter plusieurs courts-métrages au FCKEF. Dans ce cas, un formulaire d'inscription distinct sera complété pour chacun des courts-métrages.

Arlinéa 7

Si le court métrage n'est pas tourné en langue arabe ou française, il devra impérativement être sous-titré en langue arabe ou française

Un sous-titrage français ou anglais est recommandé.

Article 4. - Modalités de participation

Arlinéa 1

Les candidatures sont ouvertes du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 à minuit.



Association des Arts pour le Cinéma et le Théâtre du Kef

Alinéa 2

Les candidats devront remplir le formulaire d'inscription sur le site du festival : www.fckef.com sur l'onglet « Inscription » et lire les termes et conditions (format PDF) à la fin du formulaire d'inscription avant de valider leurs candidatures.

Alinéa 3

Les courts métrages devront être envoyés par l'une de ces possibilités :

- www.wetransfer.com (jusqu'à 2Go)
- www.myairbridge.com (pour les fichiers supérieurs à 2Go et inférieurs à 20Go)
- www.vimeo.com (protégé par mot de passe)

Alinéa 4

Toute demande de participation à toutes sections ou activités dans le cadre du Festival du Court au Kef implique l'adhésion sans réserve des réalisateurs et producteurs des films concernés, au présent Règlement Général.

Article 5 - Processus de sélection des courts-métrages, remise des prix :

Alinéa 1

Tous les courts-métrages proposés et envoyés, dans les délais fixés à l'article 3 alinéa 1 et par les méthodes de l'article 3 alinéa 3 du présent règlement, feront l'objet d'une première sélection par des professionnels de l'audiovisuel.

Alinéa 2

A l'issue de cette première sélection, la liste des courts-métrages retenus pour la sélection officielle et leurs dates de diffusions dans le Gouvernorat du Kef seront publiées sur le site du festival www.fckef.com.

Alinéa 3

Tous les courts-métrages retenus pour la sélection officielle, leurs réalisateurs, leurs producteurs, leurs techniciens ou bien leurs acteurs uniquement pourront être invités au Kef durant la période du festival. Le FCKEF se chargera de tous les frais de déplacement, logement et de nourriture pendant toute la période du FCKEF. Cela dépendra du budget du Festival de chaque édition. Un mail confirmera la prise en charge du festival pour chaque édition.



Association des Arts pour le Cinéma et le Théâtre du Kef

Alinéa 4

Les ayants droits inscrivant un court métrage au FCKEF quel qu'en soit le format ou le genre, autorisent le festival à reproduire, utiliser et diffuser des extraits du film ne dépassant pas trois minutes pour assurer la promotion du festival.

Alinéa 5

Un jury composé de (3) maximum (7) professionnels du cinéma choisira parmi la sélection officielle le court-métrage qui remportera :

- Le Grand Prix du Festival du Court au Kef. (Sélection Fiction)
- Le Grand Prix de l'ACT du Kef (Toutes les Sélections)
- Le Prix de la compétition « Paroles de femmes » (Sélection Paroles de femmes)
- Le Prix du « Meilleur Documentaire » (Sélection Documentaire)
- Le Prix du « Meilleur Court d'Animation » (Sélection Animation)
- Le Prix du « Meilleur Scénario » (Toutes les Sélections)
- Le Prix du « Meilleur Acteur ou Actrice » (Toutes les Sélections)
- Le Prix du « Meilleur Film d'Écoles » (Sélections Film d'Écoles)

Alinéa 6

Les organismes souhaitant décerner d'autres prix, mentions et récompenses doivent en faire la demande à la direction du FCKEF et obtenir son accord avant le démarrage de la session et au plus tard le 1er septembre 2024.

Article 6

Alinéa 1

La direction du Festival du Court au Kef et le bureau de l'ACT du Kef sont les seules habilités à prendre toute décision concernant les points non prévus par le présent Règlement Général et/ou leur interprétation.

Alinéa 2

En cas de litige entre la direction du FCKEF et toute partie partenaire, il sera fait appel à un arbitre choisi par les deux parties.

En cas d'échec de l'arbitrage, seuls les tribunaux de la Tunisie sont compétents.